

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE
30 RUE FREBAULT
97110 POINTE-A-PITRE
TEL. 05 90 89.20 70

ELECTRICITE DE FRANCE SERVICE
NATIONAL
22 & 30 Avenue de Wagram
75008 PARIS

V/REF :
N/REF : 76 B 50 / 2016-A-2176

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 08/06/2016, les actes suivants :

Divers

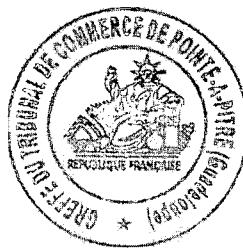
- Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités au Directeur d'EDF Archipel Guadeloupe en date du 01/11/2015

Concernant la société

ELECTRICITE DE FRANCE SERVICE NATIONAL
Société anonyme
22 & 30 Avenue de Wagram
75008 PARIS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2176 le 08/06/2016
R.C.S. POINTE A PITRE TMC 552 081 317 (76 B 50)

Fait à POINTE A PITRE le 08/06/2016,
LE GREFFIER





**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR D'EDF ARCHIPEL GUADELOUPE**

Vous avez été nommé Directeur d'EDF Archipel Guadeloupe, à effet 1^{er} novembre 2015, par décision du Directeur Exécutif Groupe en charge du Pôle Clients, Services et Action Régionale en date du 15 octobre 2015.

Les Systèmes Énergétiques Insulaires regroupent les systèmes électriques opérés par EDF et non interconnectés ou faiblement connectés à la plaque continentale : principalement la Corse, les départements d'Outre Mer et les Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'organisation d'EDF dans chacun de ces territoires repose sur une structure intégrée, assurant à la fois la majeure partie de la production et l'ensemble des fonctions de gestionnaire de l'équilibre offre/demande, de gestionnaire de réseaux (HTB, HTA et BT) et de fournisseur.

Pour l'exercice de ces missions sur le territoire d'EDF Archipel Guadeloupe, je vous délègue les pouvoirs suivants dans le respect :

- **des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF** et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements ;
- **des règles de fonctionnement et des décisions du Comité des Engagements de la Direction des Systèmes Énergétiques Insulaires, et notamment celles concernant les opérations de plus de 1 M€.**

1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous votre autorité :

- Prendre toute décision d'organisation des services placés sous votre autorité ;
- Hors les cadres supérieurs et dirigeants, hors les membres du comité de direction, hors les cadres en plage A, prendre toute décision individuelle relative au recrutement et à la nomination des personnels placés sous votre autorité, et après avis du Directeur des Ressources Humaines de SEI pour les autres cadres ;
- Hors les cadres supérieurs et dirigeants, prendre toute décision individuelle relative à la gestion et à la rémunération des personnels placés sous votre autorité ;
- Hors les cadres supérieurs et dirigeants, prendre toute décision individuelle relative à la discipline des personnels placés sous votre autorité, en relation avec la Direction des Ressources Humaines de SEI ;

- Sous réserve des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs :
 - Assurer la mise en place, le fonctionnement et le renouvellement des instances représentatives du personnel relevant des services placés sous votre autorité, en assurer la présidence ou en désigner les présidents ;
 - Mettre en place et animer le dialogue social au sein des services placés sous votre autorité ;
 - Protéger la santé et assurer la sécurité, de façon permanente et effective, des personnels d'EDF et d'une manière générale, de toute personne présente dans l'enceinte de vos locaux ou des dépendances de ceux-ci : A ce titre, prendre toute disposition nécessaire et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- Faire tous actes en vue de mettre en œuvre tout traitement automatisé d'informations nominatives, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir, au nom d'EDF, avec l'accord du Directeur Juridique ou de l'un de ses délégataires, sauf en ce qui concerne les procédures collectives pour lesquelles le Directeur de SEI dispose seul de tous les pouvoirs, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité ;
- A cet effet, avec l'accord du Directeur Juridique ou de l'un de ses délégataires, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice, signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Dans votre domaine de responsabilités, représenter EDF auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers ; prendre part en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de parts ou à tout autre titre, à toutes assemblées générales, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation ;
- Dans votre domaine de responsabilités, représenter EDF auprès des pouvoirs publics, notamment des autorités gouvernementales, parlementaires, administratives et judiciaires ; faire tous actes dans ce cadre.

4. Concernant l'exploitation :

- Dans la limite d'un plafond de 10 M€ par opération, prendre toutes dispositions utiles concernant les ouvrages nécessaires à l'exercice de l'activité des services placés sous votre autorité et notamment les ouvrages de production, les ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité, ainsi que les ouvrages de transport, de distribution aux services publics et de distribution publique d'électricité des zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, en vue de :
 - Assurer la sûreté et la performance des ouvrages, limiter leur impact sur l'environnement :
 - Obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant l'étude, la construction, la mise en service, l'exploitation, la mise à l'arrêt, le déclassement et le démantèlement de ces ouvrages ainsi que la remise en état des sites concernés :
 - Assurer la mise en service, l'exploitation, la mise à l'arrêt, le déclassement et le démantèlement de ces ouvrages ainsi que la remise en état des sites concernés : faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers :
 - Négocier et signer tous contrats relatifs à l'accès aux réseaux publics d'électricité ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris signer tous accords financiers ou commerciaux et tous accords de confidentialité ou d'exclusivité s'y rapportant :
 - Négocier tous contrats de concession de production hydraulique : signer lesdits contrats après avoir obtenu mon accord :
 - Assurer la protection, la garde et la surveillance de tous terrains, installations et appareils appartenant à EDF et/ou concédés à EDF et faire constater tous délits et contraventions ; faire commissionner dans ce but tous agents :
 - Engager les dépenses y afférentes :

- Dans la limite d'un plafond de 10 M€ par opération.
 - Négocier, en liaison avec la Direction des Achats, et signer tous contrats de travaux, de services ou de fournitures liés à la construction, la mise en service, l'exploitation ou au démantèlement des ouvrages désignés ci-dessus : effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la réalisation, à l'exploitation ou au démantèlement des ouvrages désignés ci-dessus :
 - Négocier, en liaison avec EDF-TL, et signer tous contrats de combustible fossile, ou liés à l'urée et aux opérations s'y rapportant : Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié au combustible fossile ou à l'urée et aux opérations s'y rapportant :

- Négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats dans le domaine industriel : à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de l'Entreprise ;
- Négocier et signer avec les collectivités locales et leurs groupements, toutes contrats de prestations de services ou de coopération technique, au travers notamment de prises de participation au sein de groupements d'intérêt économique ou de sociétés d'économie mixte locales ;
- Négocier et signer avec toute entité du Groupe EDF tous contrats relevant de l'exercice de vos missions ;

5. Concernant les concessions de distribution et de fourniture d'électricité

- Négocier tous contrats de concession de transport, de distribution aux services publics ou de distribution publique d'électricité (y compris lorsque ces contrats incluent une partie production) et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente d'électricité et leurs avenants à conclure par Electricité de France, dans le cadre de ses missions de service public ; Signer lesdits contrats après avoir obtenu mon accord ;
- Dans ce cadre, négocier et signer tous accords et faire tous actes à l'égard des autorités organisatrices du service public, de l'administration et des tiers ;

6. Concernant l'actif immobilier :

- Pour ce qui concerne l'actif immobilier industriel d'EDF et l'actif immobilier tertiaire non dissociable de l'exploitation, bâtis ou non bâtis :
 - Faire tous actes en vue de l'achat, la vente, l'échange, le transfert de ces actifs dans la limite d'un montant de 300 k€ par opération ;
 - Faire tous actes en vue de prendre ou donner à bail un actif immobilier industriel, et effectuer tous les actes de gestion des locaux correspondants dans la limite d'un montant de 300 k€ par opération (loyer annuel).
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent paragraphe : engager les dépenses y afférentes.

Pour répondre aux besoins des entités d'EDF placés sous votre autorité :

- Réaliser les travaux d'aménagement, d'entretien ou de réparation non pris en charge par la Direction Immobilier Groupe, pour les locaux en France, dans la limite de 300 k€ par opération.

7. Concernant le patrimoine mobilier :

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle d'EDF, en liaison avec la Direction juridique ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

8. Concernant les accords commerciaux :

Dans la limite d'un plafond de 10 M€ par opération:

- Négocier et signer tous contrats d'achat, de vente, d'échange d'énergie, de produits liés à l'énergie et d'opérations ou études s'y rapportant, au besoin en partenariat, développer toute offre ou prestation de services connexes et/ou accompagnant la fourniture d'énergie, notamment dans le cadre d'activités de commercialisation ou de négoce (pour les achats d'électricité, le plafond de 10 M€ s'apprécie sur une base annuelle) : à cet effet, initier, négocier et conclure tous contrats financiers ou commerciaux et tous accords de confidentialité ou d'exclusivité s'y rapportant ;
- Négocier et signer tous contrats en vue de fournir des prestations de services correspondant à votre domaine d'activités : à cet effet mettre à disposition les moyens humains et matériels de l'entreprise ;
- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant ;
- Engager les dépenses afférentes aux contrats visés au présent paragraphe ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent paragraphe ;

9. Concernant la mise en œuvre des politiques et mesures visant à la protection de l'environnement et à la maîtrise de la demande d'énergie :

- Dans la limite d'un plafond de 2 M€ par opération, négocier et signer tous contrats d'achat, de vente, d'échange, de prêt, de négoce, de partenariat, développer toute offre ou prestation de services connexes, dans le cadre d'activités de commercialisation ou de négoce relatives, notamment, aux quotas d'émission de gaz à effet de serre, aux certificats d'économie d'énergie et aux certificats verts : engager les dépenses afférentes à ces contrats ;
- A cet effet et dans la limite de 2 M€ par opération, effectuer toutes démarches, tous actes, toutes déclarations auprès de l'administration, de toutes autorités compétentes et de toutes personnes en charge de la tenue des registres nationaux.



10. Concernant les achats généraux (c'est-à-dire autres que ceux visés aux paragraphes 4, 8 et 9 ci-dessus) :

- Dans la limite d'un plafond de 100 k€ par opération, négocier, en liaison avec la Direction des Achats et signer tous contrats ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre, dans la limite d'un plafond de 10 M€ par opération ;
- Engager les dépenses afférentes aux contrats visés au présent paragraphe ;
- Faire tous actes d'exécution normale de ces contrats ;

11. Concernant les actions de mécénat et de parrainage :

- Dans la limite d'un plafond de 25 k€ par opération pour les mécénats et pour les parrainages, négocier et signer tous contrats ;
- Engager les dépenses afférentes à ces contrats.

12. Concernant le domaine financier :

- Pour les besoins des services placés sous votre autorité, payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues à EDF à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toute pièce de trésorerie ;
- Pour les besoins des services placés sous votre autorité, faire fonctionner, au nom d'EDF, tous comptes postaux ou bancaires, en euros ou en devises, dans des établissements de crédit ou institutions bancaires, ainsi que dans toutes sociétés ou caisses publiques ;
- En dehors des opérations visées à l'article 11, verser toutes cotisations et participations à toutes associations jusqu'à 15 k€ par opération ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues à EDF ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances jusqu'à un montant maximum de 20 k€ par opération, y compris dans le cadre d'un protocole transactionnel ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements ;
- Faire toutes déclarations fiscales ; former toutes demandes en dégrèvement, réduction, décharge, remise de tous impôts, contributions, taxes et redevances de quelque nature que ce soient, signer et présenter à cet effet tous mémoires et pétitions.

*

**

D'une façon générale, et aux effets ci-dessus :

- Faire le nécessaire ;
- Subdéléguer une partie de vos pouvoirs à vos collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation ; déléguer votre signature ;
- Désigner l'un de vos collaborateurs pour vous remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Je vous rappelle les devoirs et responsabilités qui vous incombent en contrepartie de ces pouvoirs :

- Me tenir informé périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs ;
- Vous tenir informé et veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant de vos attributions, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection de l'environnement ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du Groupe ;
- Vous assurer de la connaissance et du respect de ces règles par vos collaborateurs ;
- L'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager votre responsabilité, et notamment votre responsabilité pénale.

Fait à Paris, le 01/04/15 en deux exemplaires

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités *Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités*

Frédéric BUSIN

Sylvain VIDAL

Directeur de la Direction des
Systèmes Energétiques Insulaires¹

Directeur d'EDF Archipel Guadeloupe²

¹ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités ».

² Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités ».